



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 février 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant le terminal CFL intermodal Bettembourg-Dudelange.

Pendant la phase construction du terminal intermodal Bettembourg-Dudelange et des infrastructures connexes, les citoyens ont dû et doivent toujours faire face à de nombreux inconvénients qui ont un impact direct sur leur qualité de vie. Après la mise en service du terminal fin 2017, les citoyens sont confrontés à un éclairage intense qui, pour des raisons de sécurité, illumine le site en question pendant toute la nuit. L'initiative « Biireng 21 » ainsi que le mouvement écologique ont récemment critiqué cet éclairage excessif et rappelé que la pollution lumineuse peut avoir un impact négatif non négligeable sur la faune et la flore ainsi que sur la santé des hommes.

Le secrétaire d'Etat à l'Environnement considère que cette critique est justifiée, mais a rappelé que ce chantier a été autorisé en 2014 alors que personne n'avait encore évoqué ce problème. En 2016, le Ministère de l'Environnement avait commandité une étude sur la problématique pour dégager des pistes en vue de la réduction de la pollution lumineuse. Cette étude avait esquissé quelques pistes de réduction qui cependant n'ont pas été appliquées sur le terminal intermodal.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Quelles mesures Monsieur le Ministre entend-il entreprendre à court-terme afin de diminuer l'intensité de l'éclairage sur le site du terminal intermodal et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens ?
- A défaut de base légale, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas nécessaire de légiférer en la matière ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrich', written in a cursive style.

Sylvie Andrich-Duval
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 05 MARS 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

05 MARS 2018

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3603 du 5 février 2018 de l'honorable députée Madame Sylvie Andrich-Duval, concernant le terminal CFL intermodal à Bettembourg-Dudelange, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures à la question parlementaire n° 3603 du 5 février 2018
de Madame la Députée Sylvie Andrich-Duval**

Par la question parlementaire n° 3603 du 5 février 2018, l'honorable Députée Madame Sylvie Andrich-Duval souhaite s'informer au sujet du terminal intermodal Bettembourg-Dudelange.

Au sujet de l'éclairage des différentes zones du nouveau terminal, il y a lieu de rappeler que l'éclairage des lieux de travail doit être adapté au travail à effectuer. Il est soumis à de nombreuses réglementations et recommandations, imposant des valeurs limites minimales à respecter. En respectant ces réglementations, l'employeur garantit la sécurité et la santé des salariés.

L'éclairage du site a été étudié suivant les normes européennes en vigueur. Il respecte la norme européenne EN 12464-2 spécifiant les tâches à réaliser sur les lieux de travail extérieurs et la lumière maximale admissible pour les installations d'éclairage extérieures. L'éclairage est conçu en conformité avec les prescriptions et classes environnementales (classe E2) de la norme européenne EN 12464-2. Les classes environnementales sont définies comme suit :

- E1 correspond aux zones intrinsèquement sombres comme les parcs nationaux ou les sites protégés ;
- E2 correspond aux zones de faible luminosité comme certaines zones rurales, résidentielles ou industrielles ;
- E3 correspond aux zones de luminosité moyenne comme les banlieues résidentielles ou industrielles ;
- E4 correspond aux zones de forte luminosité comme les centres des grandes villes et les zones commerciales.

Le système d'éclairage installé au site des nouveaux terminaux intermodaux rail/route à Bettembourg-Dudelange permet une gradation de l'éclairage afin de pouvoir s'adapter au mieux aux exigences formulées dans les normes et prescriptions en vigueur.

Lors du mois de janvier 2018, il a été procédé à une optimisation du flux lumineux de la zone parking en y réduisant l'intensité lumineuse de l'ordre de 15% à 20% tout en respectant l'intensité lumineuse minimale prescrite de 20 lux.

Pour les zones du terminal à conteneurs et de l'autoroute ferroviaire le niveau d'éclairage mesuré correspond déjà au niveau réglementaire prescrit et il n'existe donc pas de marge de manœuvre pour y réduire la puissance de l'éclairage.

Les CFL sont en train d'optimiser, en concertation avec le fabricant des luminaires, l'interaction entre l'angle d'inclinaison et la puissance (gradation) des luminaires. Cette optimisation prend en compte les aspects environnementaux ainsi que la sécurité et la santé des salariés.

Un groupe de travail composé des membres du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et des membres des CFL a été récemment lancé afin d'analyser la situation actuelle.

En outre, le Département de l'environnement est en train de travailler sur un concept concernant une illumination adéquate, sûre et respectueuse de l'environnement quant à ce type de sites.